

mise en doute. Peu importe que les allégations contre un juge soient fondées ou non, le simple fait qu'elles aient été avancées rend ce juge suspect devant la population. A moins que ces audiences ne se tiennent à huis clos, d'anciens griefs mettant en cause des avocats et des clients qui pourraient se plaindre de traitements insatisfaisants compromettraient le mérite du juge. Les journaux en feraient le procès avant l'audience, et en raison de nos faiblesses humaines nous aurions tendance à condamner l'homme à l'avance, et son impartialité en tant que juge ne serait plus reconnue. Si je parle ainsi c'est que je sais que certains hommes sont plus impartiaux que d'autres.

M. McCleave: L'impartialité ne se mesure pas. Il n'y a rien d'aussi impartial que l'impartialité.

M. Peters: Je ne suis pas sûr qu'on puisse attribuer des degrés à l'impartialité. Je suis porté à croire que la prétendue impartialité a des variantes. A mon avis la beauté a des degrés même si l'école, on nous enseignait qu'une personne est belle ou ne l'est pas. C'est un adjectif qui n'admet ni comparatif ni superlatif. Il est vrai que lorsqu'on est impartial, on l'est, mais je soutiens que nos juges ne sont pas, à cet égard, tout à fait noirs ou tout à fait blancs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dis lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, j'aurais trois ou quatre choses à dire sur les modifications à la loi sur les juges. D'abord, étant donné que la nomination d'un autre juge de comté en Nouvelle-Écosse touchera presque toute ma circonscription, puis-je dire que je l'accueille d'emblée. Le magistrat de la cour de comté est celui qui a eu le plus de besoin à abattre aux échelons supérieurs en Nouvelle-Écosse. Je parle du magistrat de la Cour de comté qui siège à la Cour du district métropolitain d'Halifax. Il faut partager ce fardeau. Aucun membre du barreau de la Nouvelle-Écosse ne contestera que ce soit là un pas en avant.

Quant au traitement du grand nombre de juges nommés dans tout le Canada—je dis un grand nombre du point de vue du profane—on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer des réformes sérieuses qui feraient épargner de l'argent au contribuable. Je voudrais proposer deux mesures simples dont l'application réduirait de plus de 50 p. 100 le nombre des juges et, partant, les frais de l'administration de la justice au pays.

Dans le premier cas, c'est le Parlement du Canada qui pourrait agir. Je propose que soit simplifiée la procédure dans les causes de divorce. La plupart de ces poursuites n'étant pas contestées et ne comportant pas d'importantes questions comme la garde des enfants et ainsi de suite, on pourrait simplifier la procédure et réaliser d'importantes épargnes dans ce domaine si les députés étaient prêts, de cœur et d'esprit, à effectuer certains changements. Il nous a fallu plus de dix ans, je le sais, pour effectuer même une faible réforme des lois relatives au divorce. Néanmoins, j'estime que c'est là un domaine dans lequel nous pourrions réduire les frais de l'appareil judiciaire.

L'autre mesure, qui met en cause les provinces et sur laquelle je ne m'attarderai pas, est celle-ci: nous devrions libérer les juges de l'obligation de décider quel conducteur a enfreint le plus grand nombre de lois dans un accident de la route. A la place, nous devrions créer des organismes, du genre des Commissions des accidents du travail, qui accorderaient des indemnités pour blessures ou dommages subis, selon leur gravité, sans chercher à déterminer qui est responsable. Après tout, en tant que société, nous fonctionnons généralement à plus de 60 milles à l'heure. A mon avis, ce n'est pas à notre système judiciaire qu'il appartient de déterminer le subtil partage des responsabilités dans ce contexte.

• (4.40 p.m.)

La cause Landreville, qui dura quatre ans et demi à divers niveaux, a fini par atteindre le Parlement. Elle aurait pu se poursuivre quelques jours encore si cet ancien juge de la Cour suprême de l'Ontario n'avait pas enfin senti que les représentants ici allaient suivre le conseil du juge Rand de la Cour suprême du Canada et se débarrasser de lui. Il a démissionné de justesse.

Le ministre propose l'établissement d'un Conseil canadien de la magistrature pour remédier aux problèmes de ce genre. On irait même plus loin en ce que le Conseil canadien de la magistrature serait chargé de tenir des séminaires en vue de parfaire la formation des juges, de tenir une conférence des juges en chef et de procéder aux enquêtes et investigations de toutes plaintes ou allégations. Le Conseil devrait également, à la demande du ministre de la Justice du Canada, ou du procureur général d'une province, commencer une enquête. Il pourrait procéder à une investigation de toutes plaintes venant d'autres sources.

Ces mesures sont passablement d'avant-garde. Il ne faudrait pas en traiter à la légère car nous avons toujours été fermes jusqu'à présent lorsqu'il s'agissait de sauvegarder l'indépendance de la magistrature. Lorsqu'il s'agit de sauvegarder pleinement une chose comme l'indépendance d'un groupe de gens, il nous faut admettre que les juges peuvent, de fait, mal agir. Dans le passé, sauf dans un cas flagrant comme le cas Landreville, compte tenu du principe d'ensemble, on aurait fermé les yeux plutôt que de faire quoi que ce soit contre le sentiment d'un juge qu'une fois devenu magistrat, il était en sécurité.

Ce conseil sera maintenant établi. De vastes pouvoirs lui sont conférés à l'article 33. Il faudra poser plusieurs questions à ce sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le libellé d'une partie de l'article est bien étrange. Je cite:

Lorsque, de l'avis du Conseil, le juge relativement auquel une enquête ou investigation a été menée est frappé d'une incapacité ou d'une invalidité qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et est due

a) à l'âge ou à une infirmité,

Je crois qu'il faudrait écrire «à l'âge et à une infirmité». Qu'il ait atteint 48 ans bien sonnés par exemple, mon âge, ne devrait sûrement pas être la raison de sa récusation. La raison, c'est qu'il a atteint l'âge de la sénilité. Cela revient à une infirmité qui le rend incapable